



communauté de communes de la
presqu'île de crozon

Règlement intérieur des déchèteries de Crozon et Camaret

Article 1 : Rôle des déchèteries

Les déchèteries, mises en service par la communauté de communes de la presqu'île de Crozon ont pour rôle de :

- permettre aux habitants de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon d'évacuer les déchets non collectés par la collecte des ordures ménagères, la collecte sélective des sacs jaunes et la collecte du verre.
- éviter les dépôts sauvages et la pollution de notre environnement
- permettre le recyclage et la valorisation de certains déchets comme le carton, la ferraille, les déchets végétaux, les huiles usagées, le bois...et ainsi économiser des matières premières.

Article 2 : Accès

L'accès aux déchèteries est réservé aux seules personnes qui ont leur résidence principale ou secondaire, leur commerce ou leur entreprise sur une commune adhérente à la communauté de communes de la presqu'île de Crozon constituée des 7 communes suivantes :

Crozon	Argol	Landévennec
Camaret/mer	Lanvéoc	
Telgruc/mer	Roscanvel	

Ces personnes pourront donc se rendre indifféremment sur chacune des deux déchèteries.

L'accès aux usagers et entreprises extérieurs à la communauté de communes de la presqu'île de Crozon est autorisé suivant les tarifs décidés annuellement par le conseil communautaire (cf. annexe 1)

Pour la déchèterie de Navarrou, le dépôt de déchets végétaux doit se limiter à 2 m³ maximum. Tout dépôt de végétaux supérieur à ce volume devra se faire sur la plate-forme de stockage de déchets verts de la déchèterie de Kerdanvez.

Tout dépôt de végétaux supérieurs à 2m³/j par un particulier, sera facturé au tarif en vigueur.

Tout dépôt de végétaux est payant pour toute personne dont la gestion des espaces verts constitue une activité professionnelle.

L'accès se fera aux jours et heures indiquées ci-après.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme, aux remorques et aux véhicules de PTAC inférieur ou égale à 3,5 tonnes.

Les véhicules communaux sont autorisés pour le dépôt de résidus acceptés.

Article 3 : Jours et heures d'ouverture

Pour la déchèterie de Crozon, les horaires sont les suivantes :

Du 1^{er} Avril au 30 Septembre du lundi au samedi de 09h00/12h00 et 13h30/18h00

Du 1^{er} Octobre au 31 Mars du lundi au samedi de 09h00/12h00 et 13h30/17h00

La déchèterie de Camaret a les mêmes horaires à l'exception d'une fermeture le mercredi.

Les déchèteries sont fermées les dimanches et les jours fériés.

En dehors de ces heures d'ouverture, les déchèteries sont inaccessibles au public.

Article 4 : Nature des déchets acceptés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent.

Il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de la déchèterie, que les utilisateurs séparent les matériaux avant de les jeter dans les bennes ou conteneurs. Le gardien est à votre disposition pour vous orienter et vous conseiller sur le site.

Les types de déchets acceptés par famille sont donnés en annexe 2.

Les déchets acceptés doivent être impérativement triés par nature et déposés sur les conseils du gardien dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Dans les bennes :

- Cartons (dépliés et vidés)
- Métaux (ferraille, fonte, métaux, bidon métalliques vides, ...)
- Déchets végétaux (tontes de gazon, branchages, tailles de haies, ...) pour la déchèterie de Camaret,
- Déchets encombrants non recyclables (canapés, matelas, sommiers...)
- Déchets Incinérables de petite taille (films plastiques, ...)
- Gravats et déchets inertes,
- Polystyrène,
- Plastiques durs pour la déchèterie de Crozon,
- Bois (palettes, cagettes, portes...) pour la déchèterie de Camaret.

Dans les conteneurs de 1000 litres disposés sur l'aire de déchets ménagers spéciaux (DMS) :

- Les huiles de vidange,
- les huiles de friture

Dans les autres conteneurs disposés sur l'aire de déchets ménagers spéciaux (DMS) :

- Peintures et solvants liquides,
- Piles,
- Néons
- Pots avec peintures solides
- DMS non identifiés

Dans l'armoire DMS :

- Produits phytosanitaires,
- Bombes aérosols non vides,
- Déchets d'activités de soins,
- Produits chimiques (acides, bases)

Dans des conteneurs spécifiques pour les vêtements.

Tous déchets verts livrés en remorque à la déchèterie de Crozon doivent être déposés sur la plateforme de stockage de déchets verts.

Les usagers doivent vidés, puis dépliés leurs cartons avant de les déposer dans la benne prévu à cet effet. A Crozon, le bois doit être déposé sur la plateforme de stockage, jouxtant la déchèterie.

Article 5 : Déchets interdits

- Les ordures ménagères,
- Les pneumatiques,
- Les déchets radioactifs, ou présentant un risque pour la sécurité et la santé des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité,
- Les déchets industriels spéciaux,
- Les déchets hospitaliers et médicaux, anatomiques ou infectieux,
- Les carcasses de voitures, camions ou de caravanes
- Les souches dont le diamètre sont supérieures à 20 cm,
- Les déchets en fibro-ciments,
- Les extincteurs
- Les clichés radiographiques
- Les bouteilles de gaz
- Les fusées de détresse
- Algues vertes.

Article 6 : Circulation sur le site

Le stationnement des véhicules, des remorques des usagers n'est autorisé que pour le déchargement des déchets dans les bennes ou dans les conteneurs appropriés. Ce stationnement est réglementé par un plan de circulation interne. Cependant, en raison de la diversité des véhicules ayant accès au site (voitures, remorques, camionnettes), certains stationnements non préconisés peuvent être tolérés par le gardien de déchèterie.

La plate-forme de la déchèterie devra être libérée dès le déchargement terminé

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site,
- rouler au pas et éviter les manœuvres brusques,
- stationner en faisant sorte de gêner le moins possible la circulation sur le site,
- respecter le gardien et les autres usagers.

Article 7 : Responsabilité des usagers

L'accès à la déchèterie, les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs seront effectués avec précaution afin d'éviter tout

risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule. Ils se font aux risques et périls des usagers et sous leur responsabilité.

Il est interdit de récupérer des déchets dans les bennes.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'ensemble de la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie.

Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture. Toute infraction à cette interdiction fera l'objet de poursuites et entraînera des sanctions suivant les articles R 632-1 et R-635-8 du nouveau code pénal.

Article 8 : Gardiennage – Accueil

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 3 du présent règlement et est chargé :

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- accueillir les usagers
- entretenir le site
- contrôler la nature des déchets apportés
- enregistrer les facturations
- faire respecter le règlement intérieur.

En aucun cas, il ne peut être demandé au gardien d'assurer un nettoyage lié au déchargement de déchets du particulier ou de jeter lui-même les déchets dans les conteneurs. Il est interdit de récupérer des déchets dans les bennes.

Nota : le président de la Communauté de Communes peut modifier le présent règlement.



communauté de communes de la
presqu'île de crozon

Annexe 1 :

Les tarifs pour les usagers et les entreprises extérieures

Tableau des tarifs applicables en 2008

Type de déchets	Coût (euros/ m3)
Déchets verts	5
Encombrants	25
Ferraille	0
Incinérables	28
Gravats	10
Cartons	0
Bois	12
Déchets ménagers spéciaux	3 euros/ kg ou litre



communauté de communes de la
presqu'île de crozon

Annexe 2 :

Les déchets acceptés en déchèteries

Famille	Type de déchets
Ferraille	Métaux ferreux Métaux non ferreux (aluminium, zinc, cuivre...) Bidons métalliques Cadres de vélos, pneus avec jante, etc.
Encombrants	Matelas, canapés, sommiers, placoplâtre, fenêtres, vitres, etc...
Déchets d'équipement électrique et électronique	machines à laver, sèche linge, ordinateurs, télévisions, cuisinières, réfrigérateurs, gazinières, petits appareils électriques/électroniques, convecteurs électriques, chauffe-eau...
Déchets verts	Souches dont le diamètre est inférieur à 20 cm Petits branchages, taille, tonte de pelouse...
Gravats	Terres et matériaux de terrassement non pollués, béton armé et non armé, pierres, parpaings, briques, carrelages, granito, faïence, tuiles et céramiques, ardoises ,enrobés bitumeux et asphalté coulé, déchets en mélange ne contenant que des déchets inertes.
Incinérables	Tout venant de petite taille et incinérable : plastiques non recyclables et mous, polystyrènes refusés (cacahuètes pour emballages, barquettes et polystyrène de couleur, polystyrène souillé), etc.....
Polystyrènes	Isolation, caisses à poissons, emballage industriel, emballage électroménager, support pour plantes sans terre,...
Cartons	Tous types de cartons vidés et dépliés, non humides.
Vêtements	Ceintures, bretelles, foulards, gants, sacs à main, chapeaux, casquettes, chaussures, vêtements cuir, manteaux, anoraks, chemises, pantalons, linges de maison, rideaux, couettes, etc.....
Huiles de vidange	Uniquement : huile minérale (moteur)
Huiles de friture	Uniquement : huile végétale
Déchets ménagers spéciaux	Batteries, néons, piles, peintures, solvants, acides, bases, bombes aérosols non vides, phytosanitaires.
Bois	Bois usagés : Emballages (palettes, caisses, tourets déferrés, cagettes ...) Porte, volets, sans verre Charpente non traitées, chevrons, poutres Contreplaqués, panneaux de particules de fibres, propres Chutes diverses, grumes, rondins, menuiseries
Déchets d'activités de soins	Seringues, aiguilles.
Cartouches d'encre	Cartouches d'imprimantes, de photocopieurs

Déchets recyclables (sacs jaunes)	<p>Emballages papiers/cartons : boîtes en carton plat, caisses en carton ondulé, briques alimentaires,... ;</p> <p>Emballages métalliques : boîtes de conserves, cannettes, barquettes, aérosols, bidons, ..., présentés vidés de leur contenant ;</p> <p>Emballages plastiques : flaconnage tel que bouteilles opaques (alimentaire ou entretien), bouteilles transparentes (eau, boisson gazeuse...), présentés vidés de leur contenant ;</p> <p>Journaux/magazines et papiers : journaux, brochures, magazines, papiers.</p>
Plastiques durs	Tout plastique dur type PP, PE, PVC sans bois ni ferraille.
Verre	Bouteilles, bocaux, pots. (sans capsules ni bouchons)